

Règlement de la loterie commerciale sans obligation d'achat

Article 1 : Société organisatrice

SEAL France, société au capital de 47412,57€, dont le siège est situé Espace Polygone, 67 rue Ettore Bugatti 66000 Perpignan SIRET 41039382100054, numéro de TVA intracommunautaire : FR51 410 393 821, Tel : 04.68.52.91.91, site web : www.seal-france.fr ; Patrick NOACK organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « Anniversaire 20 ans de SEAL FRANCE » selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures en France métropolitaine.

2.2 Le Règlement fixe les conditions et les modalités qui sont d'application au Concours. Par sa participation au Concours, le Participant exprime son accord explicite avec le Règlement.

Article 3 : Durée du jeu

Le jeu se déroulera du lundi 01 février 2017 à 8h30 au vendredi 30 juin 2017 à 17h30.

Article 4 : Critères de participation et d'attribution des prix

4.1 Le jeu est uniquement accessible par la remise d'un ticket à gratter. Les sociétés ayant réalisées un chiffre d'affaires chez SEAL France entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 recevront, en fonction du chiffre d'affaires réalisé, un nombre de tickets à gratter défini.

4.2 Pour participer valablement, le Participant doit parcourir les étapes suivantes :

- Le Participant doit prendre connaissance et accepter le Règlement,
- Le Participant devra gratter soigneusement à l'endroit où se trouve la case argentée afin de faire apparaître le texte mentionné en dessous et de découvrir :
 - La mention « gagné », où il a gagné l'une des dotations visées à l'article 5 du présent règlement
 - La mention « perdu », où il n'a gagné aucune dotation
- En cas de mention « gagné ». Le participant devra se rendre sur le site www.seal-france.fr remplir un questionnaire et préciser le numéro à 4 chiffres de son ticket dans le champ « numéro de ticket ». Une fois ce formulaire complété, le Participant reçoit une notification avec la désignation de sa dotation.
- Il y aura 1000 tickets à gratter gagnants sur un total de 5000 tickets.
- Les dotations seront envoyés par voie postale par Seal France. Seal France se réserve le droit d'organiser les modalités d'expédition des lots.

Article 5 : Prix

5.1 Les Prix à gagner sont les suivants :

- 1 lot de Coffret ménagère 100 % Inoxydable PRADEL 3 compartiments
- 5 lots de Set 3 Boules de pétanque compétition OBUT + Magnetic Pick Up tool
- 13 lots de Glacières réfrigérantes bleues Gamme Select
- 1 lot de Stereo Radio/CD Player Lenco
- 1 lot de Radio réveil AM/FM - BigBen
- 1 lot de Barre de son Muse M-1500 SBT Black

- 1 lot de Montre connectée Tactile Smartwatch
- 1 lot de Sacoche en cuir marron pour bijoux LeatherNorth
- 1 lot de Montre PULSAR Femme PX 091
- 1 lot de Montre PULSAR Femme PX 093
- 1 lot de Montre PULSAR Homme PT3 007
- 1 lot de Kit salle de bain Metropolis Blanc
- 1 lot de Coffret Roulette bois marron
- 1 lot de Barbecue portable à gaz
- 200 lots de Stylo à billes anti-glisse bordeau/noir
- 300 lots de Stylo rayure horizontale noir/chrome
- 7 lots de Cadre Photo numérique 7"
- 1 lot de Coffret de jeux de société
- 135 lots de Tire-bouchon décapsuleur avec etui
- 1 lot de Coffret Champagne Pulltex avec sabre et 2 flûtes
- 1 lot de Blender White Brown
- 100 lots de Tapis de souris Seal France
- 8 lots de Adaptaeur allume-cigare double USB Clip Sonic
- 12 lots de Batterie portable 2200 mAh Seal France
- 1 lot de Paire de jumelle noir 143/1000m
- 1 lot de Fontaine électrique à chocolat Domoclip
- 1 lot de Enceintes portables AMETHYSTE iGhost
- 1 lot de Réfrigérateur/réchauffeur 18L Domoclip
- 1 lot de Sacoche en cuir artificiel marron Duolinx
- 10 lots de 6 Couteaux a Steak Inox
- 2 lots de Montre CASIO Femme Rose
- 1 lot de Cadre photo numérique 2,4"
- 1 lot de Portefeuille grand format cuir vachette marron
- 1 lot de Stylo-bille Alexluca Italy gris
- 1 lot de Stylo-bille Alexluca Italy rouge
- 1 lot de Stylo-bille Alexluca Italy noir
- 1 lot de Stylo-bille Alexluca Italy chrome (étui bande argentée)
- 1 lot de Portefeuille bleu foncé Euroline cuir de Veau
- 1 lot de Portefeuille Noir Euroline cuir de Veau
- 1 lot de Stylo CrisMa Own Design Noir/chrome
- 1 lot de Stylo Plume Noir/chrome à carreau (étui bande argentée)
- 1 lot de CrisMa pochette Deux stylo etui fermeture éclair
- 1 lot de Stylo à bille Antonio Miro
- 1 lot de Stylo stylo-bille/stylo-encre Pierre Cardin
- 1 lot de Stylo jaune tube carton
- 1 lot de Stylo rouge tube carton
- 1 lot de Stylo noir tube carton
- 1 lot de Stylo bleu tube carton
- 2 lots de Torche Solaire metal 5 Led ClipSonic
- 32 lots de Mini ballon rugby mousse rouge/jaune
- 1 lot de Pochette Seal France
- 150 lots de Stylo bille seal France

5.2 Les Prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en argent ou contre d'autres Prix. Les Prix sont personnels et non transmissibles.

5.3. L'organisateur se réserve cependant le droit de remplacer un ou plusieurs Prix par des prix d'une valeur identique ou supérieure, ce que le Participant accepte expressément. L'organisateur décline toute responsabilité pour cette substitution.

Article 6 – remboursement des frais de participation

Seal France s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 15 avril 2017 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), adressé au siège social de la Seal France.

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- Les noms, prénoms, téléphone et email du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ; ainsi que son adresse postale complète
- S'agissant d'une demande de remboursement des frais de connexion à internet : la date, le canal, l'heure et la durée de l'appel ou de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- Les autres factures justifiant des frais dont le remboursement est demandé ;
- Les coordonnées bancaires complètes du participant (Relevé d'Identité Bancaire ou Relevé d'Identité Caisse Epargne) comportant notamment le numéro IBAN de la personne demandant le remboursement.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu. Les frais pour lesquels le participant peut demander le remboursement sont :

- Les frais de connexion à Internet, uniquement si la participation au Jeu s'effectue via internet en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC. Il est toutefois précisé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Dès lors, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par fibre, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société organisatrice ou de ses partenaires et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire ;
- Les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 € par page photocopiée ;
- Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quinze (15) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la

conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au tirage au sort.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 1 mars 2016 (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

Article 7 : Fraude

7.1 Seal France a le droit de disqualifier du Jeu les Participants qui ne respectent pas le présent Règlement. Cette disqualification peut se faire à tout moment et sans notification.

7.2 Toute information incorrecte ou trompeuse ou infraction au Règlement entraînera la disqualification immédiate du Participant, et le cas échéant le retour immédiat des Prix à Seal France.

Article 8 : Divers

8.1 Seal France se réserve le droit de modifier les Prix dans les conditions et limites de l'article 5.1, de prolonger ou de raccourcir la durée du Jeu ou d'annuler le Jeu en cas de circonstances exceptionnelles.

8.2 En outre, Seal France décline toute responsabilité pour le dommage qui serait causé par sa faute, à l'exception de la non-exécution des engagements qui constituent l'une des prestations principales du Règlement. En particulier, le gagnant ne pourra prétendre de quelque manière que ce soit au Prix indiqué et représenté à l'origine dans la brochure publicitaire tant en ce qui concerne sa forme, la marque, le modèle et la couleur si celui-ci ne se trouve plus sur le marché au moment de l'attribution du Prix.

8.3 Seal France décline toute responsabilité en cas de défaillance technique concernant le hardware ou les logiciels, de quelque nature qu'elle soit (virus, bogue, ...), qui se produit sur le réseau informatique de Seal France ou lors de l'utilisation d'Internet, et le dommage qui peut en découler pour le Participant. Il en va de même pour d'éventuels problèmes de télécommunication.

Article 9 : Contentieux

9.1 Si une ou plusieurs dispositions du Règlement sont déclarées nulles ou inexécutables, les autres clauses ou paragraphes conservent toute leur vigueur et leur portée.

9.2 Le Règlement est régi exclusivement par la législation française.

Article 10 : Données personnelles

Les données collectées par le biais du questionnaire seront traitées par Jérémy Vangansberg afin d'élaborer une infographie à propos des « comportements d'achat des clients de Seal France ». Les formulaires étant non-nominatifs, aucune information personnelle ne sera collectée. Cette étude a pour objectif d'identifier des tendances de marché.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé au siège social de la Société organisatrice pendant toute la Durée du Jeu. Il est également consultable sur <http://www.seal-france.fr>